



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

ARRÊTÉ n° 32-2021-03-12-00003

**rectifiant des erreurs matérielles dans l'arrêté n° 32-2021-02-16-005 portant
constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux Neste et rivières de Gascogne**

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°32-2020-08-24-037 du 24 août 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Neste et rivières de Gascogne et désignant le préfet du Gers responsable de l'élaboration de ce schéma ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu les propositions de l'association des maires de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Neste et rivières de Gascogne ;

Vu les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des chambres consulaires, des associations et organismes concernés ;

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est le fruit d'un travail de concertation locale poussé ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

A l'article 2 de l'arrêté n° 32-2021-02-16-005 :

- lire « Madame Genevieve LE LANNIC » au lieu de « Madame GENEVIEVE LE LANNICK »
- lire « Madame Maryse BEYRIE, Présidente du PETR Pays des Nestes » au lieu de « Madame Maryse BEYRIE, Vice-Présidente du PETR Pays des Nestes »
- lire « Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie » au lieu de « Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Midi-Pyrénées »

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 –

Les Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Auch, le **12** MARS 2021

Le préfet



Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Risques)

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M.le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 8

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée
